

La musique sur Internet: une histoire sans fin

Pierre Vuille

Avocat au barreau de Genève

Selon l'IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique), la seule copie illégale des CD musicaux coûterait environ 4,5 milliards de dollars à l'industrie phonographique. Cela ne serait pourtant encore rien par rapport à la menace que représente le téléchargement des fichiers «mp3» sur Internet. Rappelons qu'un fichier «mp3» comprime un fichier sonore. Cette réduction de taille facilite alors sa transmission sur les réseaux informatiques.

Dans un premier temps, l'industrie du disque a réagi en déposant des plaintes tant contre les pirates que contre les sites Internet hébergeant des fichiers «mp3» illégaux.

Premières décisions judiciaires

Nos voisins français recueillent les premiers résultats de cette politique. Ainsi, le 15 décembre 1999, le Tribunal correctionnel de Lisieux a condamné un lycéen de 19 ans à un mois d'emprisonnement avec sursis pour contrefaçon et atteinte aux droits voisins des producteurs et à 10'000 FF de dommages-intérêts. En effet, ce dernier avait copié avec un graveur domestique, puis commercialisé des CD musicaux.

De même, le 6 décembre 1999, le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne a condamné deux internautes français à deux et trois mois de prison avec sursis et à 100'000 FF de dommages-intérêts pour avoir mis à disposition illégalement sur le réseau des enregistrements d'artistes internationaux. Suite à une perquisition chez leur employeur, on a découvert qu'à partir de leur lieu de travail, ils avaient créé un site de liens qui renvoyaient vers des espaces d'hébergement. Sur ces sites, situés à l'étranger, les utilisateurs d'Internet pouvaient en un clic de souris télé-

charger des fichiers «mp3» illicites. Ce jugement constitue une première européenne en la matière.

On peut cependant douter que ces jurisprudences soient suffisantes pour permettre d'éradiquer le phénomène. Selon les spécialistes, on trouverait actuellement sur Internet plus de cent millions de fichiers musicaux illégaux et, plus préoccupant, des nouveaux enregistrements qui n'ont pas encore été édités sur les supports classiques.

Riposte de l'industrie

Consciente de la difficulté de se battre contre le «réseau des réseaux», l'industrie du disque tente de résoudre le problème de l'intérieur. On pense tout naturellement au rachat et à la fusion qui ont eu lieu au début de l'an 2000 (AOL/Time-Warner/EMI), permettant à un nouveau géant de contrôler toute la chaîne de production et de diffusion et cela jusque sur Internet. Ainsi, certains prédisent déjà la disparition des CD musicaux. Cela est d'autant plus vrai que les autres solutions envisagées ont de la peine à s'imposer. A titre d'exemple, on peut citer la taxe forfaitaire sur les supports numériques vierges et la baisse de la TVA sur les CD enregistrés, ou encore la mise en place sur les CD audio d'un système empêchant de les copier (SDMI) ou encore l'inscription sur le support numérique d'un code d'identification (SID).

L'apparition de la «cédéthèque» virtuelle

Les producteurs de musique doivent affronter aujourd'hui une nouvelle initiative de mp3.com, le leader des sites de téléchargement de musique sur Internet. Le 12 janvier 2000, il a lancé le service «mym3» en chargeant sur son site plus

Zusammenfassung:
Das Herunterladen von Raubkopien mit Musik vom Internet beschert der Plattenindustrie beträchtliche Verluste. Auch wenn der Kampf gegen die Piraterie und die entsprechenden Internetseiten im juristischen Bereich erste Früchte zu tragen scheint, sind die Plattenproduzenten daran, ihre eigenen Vertriebskanäle auf dem Netz der Netze aufzubauen. Die anderen Anbieter reagierten schnell und offerieren nun den Surfern auf ihren Seiten neue Dienstleistungen. Der Musikindustrie bleibt nichts anderes übrig, als das Verbot dieser Seiten wegen Verletzung des Urheberrechts zu fordern. «mp3.com» jedoch verteidigt sich damit, dass ihr Vorgehen durch das Recht des Privatgebrauchs abgestützt sei.

Résumé: *Le téléchargement des fichiers sonores illicites sur Internet provoque des pertes considérables pour l'industrie du disque. S'il est vrai que la lutte contre le piratage et les sites Internet commence à porter ses fruits du point de vue purement judiciaire, il apparaît que les producteurs de phonogrammes ont décidé de s'emparer d'Internet en créant leur propre voie de distribution de musique sur le réseau des réseaux. Aujourd'hui, les sites musicaux contreattaquent en offrant aux internautes de nouveaux services. Les maisons de disque n'ont pas d'autre choix que de demander leur interdiction au nom du «copyright». De son côté, mp3.com soutient qu'il est protégé par le droit d'utilisation de l'œuvre à des fins privées.*

de 45 000 CD musicaux. Ce catalogue augmente de plusieurs milliers chaque jour. Ainsi, le consommateur peut faire reconnaître les CD audio qu'il a achetés, puis les écouter en direct depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet (Beam-it). Il n'est ainsi plus nécessaire d'emporter avec soi ses CD musicaux et ses lecteurs. De plus, si le client fait l'acquisition d'un CD audio sur un site qui a passé un accord avec mp3.com, il pourra l'écouter sur son ordinateur avant de l'avoir reçu par la poste (Listening Service).

Arguant du fait que mp3.com encode sans autorisation des ayants droit les albums sur ses serveurs et cela à des fins commerciales, les grands distributeurs (Universal, Warner Bros., Sony, etc.), sous l'égide de la RIAA (Recording Industry Association of America) ont déposé plainte le 19 janvier 2000 devant la «Federal District Court» de New-York en violation du «Copyright Act of 1976». La crainte de l'industrie est certainement amplifiée par le risque que l'on puisse accéder à la banque de données illégalement et télécharger gratuitement la plus grande discothèque du monde.

La toute puissance d'Internet se retrouve dans la réaction de mp3.com, qui, plutôt que de céder à l'industrie du disque, a décidé de résister au nom du droit des consommateurs à écouter comme ils l'entendent leur musique. En effet, en achetant un CD audio, ils règlent les droits pour l'écouter (fair use). On retrouve ce principe en droit suisse. L'utilisation de l'œuvre à des fins privées est stipulée à l'art. 19, al. 1^{er}, litt. a LDA. Lorsque l'on achète un album de musique, on acquiert notamment les droits de l'écouter chez soi, dans sa voiture, au bureau, sur son ordinateur et son lecteur de CD, et encore de le copier sur une cassette pour son usage personnel.

Pour l'internaute, l'enjeu serait de ne pas se faire imposer une technologie par les professionnels de la musique et d'avoir la possibilité d'écouter sa discothèque de la manière qu'il l'entend,

c'est-à-dire notamment par le biais de sa connexion Internet. De plus, selon mp3.com, la protection serait suffisante car, d'une part, l'entrée dans le site est protégée par un mot de passe personnel et, d'autre part, l'écoute de sa discothèque serait limitée à son ordinateur. Enfin, il serait impossible de charger le fichier écouté sur son disque dur.

Pourtant, il tombe sous le sens qu'il suffit d'emprunter les albums de ses amis ou d'utiliser des CD piratés pour les faire figurer dans sa discothèque virtuelle. Certains répondront que l'on peut faire de même avec un CD musical acheté dans le commerce.

Un autre argument de mp3.com est que les artistes eux-mêmes auraient tout à gagner d'une perception de leurs droits d'auteur directement de la part des sites, sans passer par l'industrie du disque. Il est vrai que des musiciens qui n'ont pas trouvé une compagnie de disque traditionnelle ont réussi à commercialiser leurs œuvres via Internet. Le site, qui les héberge et vend leur musique, leur reverse des droits beaucoup plus importants que ceux qui sont octroyés par les maisons de disques, le faible coût d'un site de ce type n'ayant rien à voir avec celui de la production et de la commercialisation d'un CD audio.

Ainsi derrière la détermination affichée de l'industrie du disque de protéger les droits des auteurs semble se dissimuler sa volonté de maintenir son contrôle sur le marché de la musique.

Le prochain jugement de la «Federal District Court» de New-York devrait être une étape importante pour l'avenir de la musique sur Internet et indiquer la tendance pour les mois à venir. Il est vrai qu'en matière d'Internet, on ne peut plus faire de prévision annuelle. Les procès engagés récemment entre l'industrie du cinéma et plusieurs sites qui offrent à leurs hôtes le code permettant de copier des DVD démontrent bien que, quels que soient les moyens de protection choisis, on finit toujours par les détourner. ■